

POLITIQUE EN MATIÈRE DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS

Le travail forcé ainsi que le travail effectué par des enfants sont des fléaux mondiaux que Maître Celsius considère comme étant inacceptables. Évidemment, Maître Celsius est en mesure d'assurer qu'elle ne fait pas appel à ce genre de travailleurs. Toutefois, les activités qu'elle exerce dépendent des produits fournis et fabriqués par d'autres entreprises sur lesquelles elle n'a aucun contrôle et qui ne représentent parfois qu'un maillon d'une chaîne de distribution mondiale. Ainsi, afin d'appuyer les démarches des gouvernements et des organismes internationaux dédiés à la protection des droits des travailleurs et des enfants, Maître Celsius procède actuellement à l'analyse de son réseau d'approvisionnement, et ce, bien qu'elle n'ait eu connaissance d'aucune pratique semblable à ce jour de la part de ses partenaires, fournisseurs ou distributeurs.

Cette analyse a comme objectif, non seulement d'identifier, s'il y a lieu, les entreprises qui tolèrent ou encouragent ce genre de travail, directement ou indirectement, mais également d'identifier les mesures préventives ou correctives concrètes qui pourraient être appliquées au réseau d'approvisionnement actuel. Maître Celsius fait donc non seulement le choix de dénoncer ce type d'abus à l'égard des travailleurs et des enfants, mais également de participer aux efforts mondiaux pour éliminer ces pratiques.

Maître Celsius a comme objectif d'être en mesure d'assurer à ses clients que les produits fournis proviennent tous d'une chaîne d'approvisionnement entièrement responsable, éthique et respectueuse des droits de l'homme. Maître Celsius souhaite continuer à se démarquer et à être une entreprise avec laquelle les partenaires sont fiers de s'associer, notamment en raison de ses pratiques exemplaires.

Le processus d'analyse est en cours de réalisation et ainsi, les risques ne sont pas encore identifiés. Néanmoins, advenant que des partenaires, des fournisseurs et/ou des fabricants n'étaient pas en mesure de respecter un engagement semblable ou que des risques sérieux étaient identifiés à leur égard, les dirigeants envisageront l'imposition de mesures correctives.

Selon les résultats de l'analyse du réseau d'approvisionnement et de l'évaluation préliminaire des risques, des changements concrets pourraient être apportés au processus d'approvisionnement actuel, par exemple :

- Achat d'un produit équivalent auprès d'un autre fabricant ;
- Achat d'un même produit auprès d'un autre distributeurs ;
- Annulation ou modification de bons de commande ou de contrat d'approvisionnement ;
- Ajout d'une étape de vérification préalablement à un achat auprès d'un nouveau fabricant/distributeur ;
- Sensibilisation et formation des employés de nos équipes d'approvisionnement ;
- Enquêtes en cas de doute ou de risque plus élevé.

Pour toute question en lien avec la présente politique : prp@leprohon.com

Dernière mise à jour : mai 2024